

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## 14 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le 14 avril à seize heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POUGET, Maire.

Conseillers présents : BARRE Fernand, CARLES Christian, LAPORTE Guy, LENOIR Benvinda, PRADALIER Lydia, VANAUDENHOVE Benjamin, VIARGUES Marie-Amélie, VIDAL Marlène, VIELLE Sylvie.

Absent excusé : MERLET Claude

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2018/017**

#### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition pour l'année 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

Monsieur le maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2018 à leur niveau de l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2018 à leur niveau de 2017 soit :

	bases d'impositions prévisionnelles 2018	taux 2018 votés	produits correspondants
taxe d'habitation	235 400	<b>9,05 %</b>	21 304
taxe foncière (bâti)	163 200	<b>13,98 %</b>	22 815
taxe foncière (non bâti)	22 300	<b>81,07 %</b>	18 079
		total	<b>62 198</b>

### **Délibération n° 2018/018**

#### **Schéma directeur de signalisation : adhésion au groupement de commande**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le règlement de signalisation d'information locale (SIL) et le schéma directeur de signalisation ont été approuvés par délibération de la Communauté de Communes Conques-Marcillac (CCCM) en date du 15 janvier 2018.

Il convient désormais de mettre en œuvre schéma en formalisant un marché de fourniture et de pose de signalisation, que cette dernière relève du jalonnement routier, de la signalisation d'information locale (SIL) ou des relais information services (RIS).

Conformément au règlement de la SIL, les communes membres de la CCCM et cette dernière seront amenées à passer des commandes auprès d'un prestataire pour la mise en œuvre de ce schéma en fonction de leur possibilité budgétaire.

Compte tenu de ces éléments et afin de mutualiser l'acte d'achat correspondant, la CCCM a approuvé une convention de groupement d'achat par délibération en date du 10 avril 2018.

Cette convention de groupement de commandes prévoit notamment :

- La marché sera un accord cadre à bons de commandes passé sous forme de procédure adaptée, le montant maximal annuel sera de 200 000 € H.T. (ce qui ne vaut pas engagement des parties). Cet accord cadre sera passé pour une durée de 1 an reconductible de façon tacite 3 fois.
- Chaque membre du groupement peut émettre des bons de commande correspondant aux besoins identifiés au travers du schéma directeur. Pour des questions de gestion qualitative, il est proposé que ces bons de commande soient établis par les services de la CCCM qui, le cas échéant, les soumettront à la signature des communes.
- Le coordonnateur du groupement est la CCCM. Le coordonnateur a notamment à sa charge la gestion administrative de la procédure de passation du marché à procédure adaptée.
- La commission d'appel d'offres du groupement sera constituée, conformément à la possibilité offerte par l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales par la commission d'appel d'offre de la CCCM.
- Il n'est pas prévu d'indemnisation spécifique à verser au coordonnateur pour l'ensemble des frais occasionnés par la gestion administrative de la procédure de groupement.

Monsieur le maire propose au conseil municipal que la commune de Pruines adhère à ce groupement de commande.

Le conseil municipal :

- Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
- Décide d'adhérer à ce groupement de commande,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Délibération n° 2018/019**

#### **Vote du budget primitif 2018**

Monsieur le maire présente le budget primitif 2018 qui s'équilibre de la façon suivante :

<b>SECTION</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	247 699,71	247 699,74
Investissement	153 074,12	153 074,12

#### **Fonctionnement : 247 699,71 €**

- Recettes 221 869,00 € + résultat reporté : 25 830,71 €
- Dépenses 227 120,00 € + virement à la section d'investissement : 20 579,71 €

#### **Investissement : 153 074,12 €**

- Recettes 127 471,12 € + restes à réaliser 2017 : 28 603,00 €
- Dépenses 65 860,13 € + restes à réaliser 2017 : 1 979,48 € + solde d'exécution reporté : 85 234,51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif 2018
- D'autoriser le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.